

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2013/ 113 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2013/057/CNT
DU 21 JUIN 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2013/057/CNT du 21 juin 2013, portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 13 mars 2013, à Djeddah (Royaume d'Arabie Saoudite) entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Fonds Saoudien de Développement dans le cadre du financement du projet de construction et d'équipement de quatre (4) écoles professionnelles en Guinée.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 JUIN 2013



Prof. ALPHA CONDE